



Déclaration des personne à charge pour l'année de séparation

Par Keyrou

Bonjour,

En septembre 2023, mon épouse et moi nous sommes séparés et le tribunal a déclaré une résidence alternée à partir du 28/09/2023. J'ai déclaré cette date aux impôts comme la date de séparation. Pour la déclaration des impôts de 2023, où devrais je déclarer les enfants : dans la rubrique ?Enfants non mariés de moins de 18 ans? ou dans ?Enfants en résidence alternée? ?

Sachant que pendant 9 mois, les enfants étaient à ma charge complète. C'est à la fin du mois de septembre que la résidence alternée et la division des charges ont commencé.

Je les ai déclaré en garde alternée dans la déclaration initiale, je devrais corriger ma déclaration d'impôts?

Je vous remercie pour votre réponse.